

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 12 janvier 2017

**Présents :** PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, JOUNIER Josiane, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François, DUQUENNE Patrice, SEILLER Christine, LUCAS Éric

**Absents excusés :** BRIERE Gisèle, MORICE Chantal, BAHUON Julien, GUIHO Christian

**Pouvoir :** Madame BRIERE Gisèle donne pouvoir à Madame JOUNIER Josiane pour toutes délibérations.  
Monsieur BAHUON Julien donne pouvoir à Monsieur DUQUENNE Patrice pour toutes délibérations.

**Nombre de Conseillers en exercice** ..... 15

**Nombre de Conseillers présents**..... 11

**Nombre de Conseillers votants** ..... 13

**Choix du secrétaire de séance :** Madame Christine SEILLER

**Approbation du procès-verbal de la séance du 01 décembre 2016**

Le compte rendu de séance est validé à l'unanimité des membres votants.

### 1. Présentation Pays de Vannes : conseil en Energie Partagé

Le Groupement d'Intérêt Public du Pays de Vannes présente son service de Conseil en Energie Partagé. Le CEP, service de proximité s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants et a pour objectif de :

- gérer les budgets énergétiques par un suivi approfondi des factures et le suivi de consommation avec un bilan énergétique ;
- réduire la consommation à confort identique et optimisation de l'existant ;
- accompagner la commune dans ses projets de construction ou rénovation pour optimiser ses choix ;
- animer et accompagner les communes dans les actions de sensibilisation mais aussi veille technique et réglementaire.

Concrètement, le service consiste à partager entre plusieurs communes un conseiller énergie pour la gestion énergétique du patrimoine communal (patrimoine bâti mais aussi non bâti type véhicule). Cet engagement est formalisé par une convention de 2 ou 4 ans (2017-2018 ou 2017-2020) entre la commune et le Pays de Vannes. Le coût de l'adhésion est de 1€ par an par habitant.

La convention comprend toutes les missions proposées : il n'y a pas de surcoût.

Des contrôles de consommation énergétique peuvent être envisagés suite à des travaux (exemple : école ou presbytère).

Le service propose des aides à la constitution et à la rédaction des dossiers de financement en matière d'énergie.

Possibilité de venir présenter les diagnostics et bilan en conseil municipal.

Après présentation de Monsieur Cesbron, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants approuve l'adhésion au conseil en énergie partagée du pays de Vannes et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

## 2. Projet école publique : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que suite à la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre globale de la construction de l'école élémentaire communale, 12 différentes entreprises ont proposé une offre le 4 janvier 2017 :

Architecture Vivante (Vannes) .....	SARL Afacas (Vannes)
Bleher Architecture (Plumelec).....	Burgaud Architectes (Redon)
Meta Andrieu et Morel (Rennes).....	Lunven Architecte aménagement (Vannes)
Atelier Architecture Della Valle (Redon) .....	MH Architectes (Redon)
Eon Architecture (Lauzach) .....	Atrium Architectes (Auray)
Girard Architectes (Vannes).....	Rabiller Jérôme (Muzillac)

Suite à la commission d'appel d'offre du 11 janvier 2017, le choix s'est porté sur 4 cabinets d'architecte et un entretien leur a été proposé le mercredi 18 janvier 2017. (Atelier d'Architecture Della Valle ; Eon Architecture ; MH Architectes ; Girard Architectes) :

Après avis de la commission appel d'offre, le conseil municipal est appelé à délibérer pour le choix de l'entreprise qui suivra les travaux et afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement de l'entreprise.

Vu la mise en concurrence lancée pour la maîtrise d'œuvre globale de la construction de l'école élémentaire communale ;

Vu les plis proposés par les différentes entreprises ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 18 janvier 2017 ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de membres votants le choix de l'entreprise SARL Girard d'un montant de 48 093,00€ HT pour un estimatif des travaux d'un montant de 690 000,00€ HT pour la maîtrise d'œuvre globale de la construction de l'école élémentaire communale et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

## 3. Tarifs salle de sports

Suite de l'augmentation des demandes de location de la salle de sports pour les associations extérieures à la commune, le conseil municipal est appelé à délibérer afin de déterminer des tarifs de locations de la dite-salle. Le bureau propose un tarif à la journée d'un montant de 80,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la-dite délibération.

## 4. Vente/achat d'un terrain moulin de Bléhéban

Pour le projet de construction d'un platelage au niveau de la parcelle reliant Limerzel à Caden et financé entièrement par le conseil départemental du Morbihan, il est proposé au conseil municipal l'achat du terrain cadastré ZL 114 et ZL 115 pour un montant de 330,00€ hors frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

Vu le projet de platelage sur les parcelles ZL 114 et ZL 115.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres votants :

- l'achat des parcelles citées ci-dessus pour un montant de 330,00€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

## 5. Modification des statuts de Questembert Communauté

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrit à partir du 1er janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes.

D'une part la loi NOTRe précise les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté de réécrire les statuts communautaires de manière à lister les compétences selon leur nature, compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

D'autre part la Loi NOTRe indique également que l'intérêt communautaire n'est plus défini et inscrit dans les statuts mais qu'il est défini par délibération.

Pour rappel, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1er septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant modification des statuts de Questembert Communauté pour intégrer de plein droit en compétence obligatoire la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération 2016 12 n°06 du Conseil Communautaire portant modification des statuts communautaires

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

-approuver la modification des statuts communautaires

- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert communauté ;

- donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 6. Questions et informations diverses

- Achat de tables supplémentaires pour la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été constaté un manque de tables au sein de la salle polyvalente. Afin de permettre d'accueillir convenablement les utilisateurs de la salle, il conviendrait d'acheter 20 tables supplémentaires.

Après délibération, le conseil municipal émet un accord à l'unanimité des membres votants pour l'achat de 20 tables pour un montant de 1 030,00€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

**Fin de la séance : 22h40**